



WEINBERG CAPITAL PARTNERS

Société par actions simplifiée
au capital de 2.444.530 Euros
Siège Social à PARIS (75008) - 1 rue Euler
481 485 738 RCS PARIS

(Ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 10 MARS 2026

EXTRAITS

.../...

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes établi en application des dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L.225-214 du Code de commerce, décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux ou du règlement du sort des oppositions éventuellement formées devant le Tribunal des Affaires Economiques de Paris, de réduire le capital social d'un montant global de 151.560 Euros, pour le ramener de 2.444.530 Euros à 2.292.970 Euros, par voie d'annulation de 15.156 actions ordinaires auto-détenues sur les 244.453 actions composant le capital social de la Société.

.../...

L'Assemblée Générale prend acte que cette réduction de capital est réalisée dans le strict respect du principe de l'égalité entre les associés, compte tenu du fait que cette réduction de capital s'opère par voie de d'annulation d'actions auto-détenues par la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de conférer tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital, de constater la réalisation de la condition suspensive, d'apporter aux statuts les modifications corrélatives nécessaires et d'accomplir toutes formalités et prendre toutes mesures aux fins de la réalisation définitive de la réduction de capital.

Le Président est chargé d'exercer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés dans un délai maximum de trois mois à compter de ce jour soit jusqu'au 10 juin 2026 au plus tard, date à laquelle au plus tard, le montant définitif de la réduction de capital devra ainsi être constaté et porté dans les statuts.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

.../...